RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de

Besançon

Publié le : 05/05/2023

VOI.23.00.A00848

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE ALBERT THOMAS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A00519 en date du 27/03/2023

Vu la demande de l'entreprise SNCTP

Considérant Que les travaux n'ont pu se dérouler dans les délais impartis RUE ALBERT THOMAS (Besançon)

ARRÊTE

Article 1: Les dispositions de l'arrêté VOI.23.00.A00519 du 27/03/2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 17/05/2023.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le

- 4 MAI 2023

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée,

